

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54;

Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Vu la proposition du Conseil de Gestion;

Vu les modifications validées en comité technique ;

Conseil d'administration du 7 mai 2021 : Délibération n° 084/2021/CAB

Sujet : Statuts de la Faculté des Sciences et Techniques

Après présentation en séance, les conseillers sont appelés à se prononcer sur les statuts de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université de Limoges.

Membres en exercice: 36 Nombre de votants : 33

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 1

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021. Transmis au rectorat académique le 10/05/2021.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur